

**DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET
DE RÉOLUTION NUMÉRO 2019-U59-5- ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO
2015-U59 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – PROJET DE REDÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR
LA PROPRIÉTÉ CONSTITUÉE DES LOTS EXISTANTS 5 747 104, 5 747 101, 5 748 335, 5
748 336, 5 748 337 ET 5 748 340 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE TERREBONNE**

AVIS est donné aux personnes intéressées de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 28 mai 2019, le conseil a adopté le premier projet de résolution précité.
2. Une assemblée publique de consultation sera tenue le **20 juin 2019, à 18h00**, dans la salle Georges-Vanier située au 2^e étage de l'hôtel de Ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet de résolution et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Ce projet de résolution concerne le site constitué des lots 5 747 104, 5 747 101, 5 748 335, 5 748 336, 5 748 337 et 5 748 340 du cadastre du Québec et vise à :

Permettre le redéveloppement d'un site existant par la construction de deux nouvelles habitations multifamiliales de 24 unités chacune sur 4 étages, avec stationnements souterrains et extérieurs dans la zone Ht 250, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Le dépôt d'un plan projet d'implantation complet préparé par un arpenteur-géomètre ;
- L'ajustement du niveau du sol ou la diminution de la hauteur des bâtiments afin que ceux-ci respectent la hauteur maximale de 18 mètres depuis le niveau moyen du sol ;
- L'utilisation de conteneurs semi-enfouis pour les trois voies (recyclage, déchets, matières organiques) ;
- La mise aux normes des éléments de sécurité de la piscine creusée existante (clôture, accès, etc.) ;
- Le dépôt d'une proposition d'enseigne permanente de qualité en bordure de l'accès principal du projet ;
- L'installation d'une clôture opaque de 1,5 mètre de hauteur le long du lot 5 747 103 ;
- Dépôt d'une proposition d'aménagement paysager conforme aux dispositions de la réglementation de zonage en vigueur ;
- Les arbres à planter devront présenter un diamètre de 7 cm à 30 cm du sol ;
- Les murs de soutènement et talus projetés devront être conformément végétalisés ;
- Les entrées au projet devront être marquées par des aménagements de qualité ;
- Des mesures devront être proposées par l'ingénieur civil mandaté afin de contrôler le ruissellement et l'acheminement des sédiments du chantier vers le Lac des Sables ;
- Des mesures de sécurité devront être assurées par le biais d'un plan de signalisation, et ce, pour toute la durée des travaux ;
- Obtention d'un certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le réseau pluvial souterrain proposé ;
- L'enfouissement du réseau d'électricité et de télécommunication ;

- La haie de cèdres mature existante le long de la rue Nantel devra être conservée et protégée pendant toute la durée des travaux ;
- Tout système d'éclairage au bâtiment ou sur le site devra être dirigé vers le bas, à défilé absolu et dont le nombre de lumens en limitera l'éblouissement ;
- Il sera interdit d'utiliser le lot riverain 5 747 982 du cadastre du Québec servant d'accès au Lac des Sables aux fins de marina ;
- La signature d'un protocole d'entente avec la Ville afin d'encadrer les différentes étapes de réalisation du projet ;
- Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 40 000\$ afin de garantir la conformité des travaux et le respect des exigences.

4. Une copie de ce projet de résolution peut être consultée à l'hôtel de ville à l'adresse précitée durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Ville.

5. Ce projet de résolution contient au moins une disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la zone Ht 250 et des zones contiguës soit les zones Cv 239, Cv 240, P 249, P 253, Ht 252 et Hb 251.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 12 juin 2019.

Me Stéphanie Allard, greffière